



APPEL À PROJETS RÉGIONAL DE SOUTIEN À LA RECHERCHE

FONDAMENTALE, TRANSLATIONNELLE, CLINIQUE, TECHNOLOGIQUE,
EPIDÉMIOLOGIQUE, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

2 types de projets (de 1 an ou 2 ans) peuvent être présentés :

- **Projet Mono Equipe** présenté par une seule équipe
- **Projet Pluri Equipe** présenté par une équipe coordinatrice en partenariat avec une ou plusieurs équipes complémentaires

ANNÉE 2024

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS
uniquement par inscription en ligne sur
www2.ligue-cancer.net/subventions/?cr=ARA

Le 22 avril 2024

Projets expertisés par le Conseil Scientifique Auvergne-Rhône-Alpes et Saône-et-Loire.

Conditions de présentation de projet à partir du 05/03/2024 sur www.ligue-cancer.net/espace-chercheur

Les membres d'une équipe impliqués dans un projet labellisé par la Ligue Nationale Contre le Cancer sont inéligibles à cet appel d'offres.



CC AuRA / SL
Coordination de Recherche régionale
Auvergne-Rhône-Alpes et Saône Loire

INSCRIPTION A L'APPEL D'OFFRES 2024 CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES CREDITS DE RECHERCHE

Demande d'aide financière

Conditions d'attribution des crédits de recherche

- ❑ L'objet de la recherche doit avoir un lien direct, exclusif ou prédominant avec le cancer (cancérologie fondamentale, translationnelle, clinique, technologique ou aux domaines abordés par l'épidémiologie et les sciences humaines et sociales)
- ❑ Durée des projets : 1 an ou 2 ans. Un porteur de projet financé pour un an en année n, ne peut représenter un projet en année n+1. Un porteur de projet, financé en année n pour un projet de deux ans, ne peut pas présenter un autre projet en année n+1 ni en année n+2.

Le premier dépôt se fait sur le site internet : <http://www2.lique-cancer.net/subventions/?cr=ARA>

- ❑ Pour les projets sur 2 ans, un rapport à mi-parcours sera obligatoirement demandé.
- ❑ Lors du dépôt en ligne d'un projet pluri-équipes, les coordonnées des autres équipes doivent être clairement indiquées et déposées sous la forme d'une annexe en pièce jointe.
- ❑ Dans le cas de soumission d'un projet déjà soumis l'an passé et non financé, justifier la nouvelle soumission et ses modifications le cas échéant dans le descriptif du projet.
- ❑ Un porteur de projet ne peut déposer qu'un seul projet par Appel d'Offre. Il peut y avoir plusieurs porteurs de projet dans la même équipe sous condition de projets d'étude différents et sans redondance du personnel impliqué. // Le porteur de projet doit être un personnel permanent chercheur de l'Enseignement Supérieur (Maitre de conférences ou Professeur d'une Université de la Région Auvergne-Rhône-Alpes), des organismes de recherche (Chargé de Recherche ou Directeur de Recherche d'un EPST ou d'un EPIC), des Centres de Lutte contre le Cancer (CLCC), de la fonction hospitalière (MCU-PH, PU-PH ou PH d'un CHU ou d'un CHR de la Région Auvergne-Rhône-Alpes) ou équivalent

- ❑ Le montant maximum du financement d'un projet est de 30.000 €/ an en mono équipe et de 25 000 €/ an par équipe si le projet est pluri-équipes.
- ❑ Pour pouvoir soumettre, l'équipe ne doit pas déjà bénéficier d'une labellisation Ligue contre le cancer, FRM, ARC ou d'une aide financière ERC. Seront éligibles les projets considérés comme émergents indépendants de la labellisation à l'exclusion du responsable de l'équipe labellisée.
- ❑ Le porteur de projet doit consacrer au moins 20% de son temps au projet.
- ❑ La réalisation du projet doit impliquer au moins un chercheur (statutaire ou temporaire) y consacrant au moins 50 % de son temps.
- ❑ Les financements accordés sont utilisés dans les 18 mois qui suivent leur attribution. Ils peuvent être utilisés pour des achats de réactifs, de petits matériels, pour une contribution à l'achat de gros équipements ou pour l'utilisation de plateformes d'équipements scientifiques.
- ❑ Des honoraires correspondants à des vacances temporaires de personnels spécialisés nécessaires dans le cadre de la réalisation du projet (enquête socio-épidémiologique, Attachés de Recherche Clinique et gratifications des étudiants de Master), sont éligibles au financement. Les contrats à durée déterminée sont exclus du financement, à l'exception des Attachés de Recherche Clinique.
- ❑ Concernant les consommables et les frais de fonctionnement, une description prévisionnelle devra être donnée. Il ne sera pas attribué de dotation forfaitaire.
- ❑ Des frais de mission dans la limite de 10% du financement sont acceptés, sur présentation de justificatifs de mission.
- ❑ Les frais de gestion et d'hébergement de l'organisme gestionnaire sont inéligibles.
- ❑ L'aide financière n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Les demandes devront obligatoirement être saisies avant le 22/04/2024.

Notice explicative

1- Aide financière :

- ❑ Pour toute demande d'aide financière, vous devez remplir le formulaire Internet, générer un fichier pdf unique qui doit être envoyé à la CC-AURA : ccaaura@ligue-cancer.net avant la date limite de dépôt.
- ❑ Le versement d'une aide financière, suivant les Comités départementaux, s'effectue soit par chèque, soit par virement à l'organisme de tutelle indiqué par le demandeur et après établissement d'une convention (les comptes d'Associations sont exclus).
- ❑ Les aides financières de recherche sont accordées pour une période de 18 mois à partir de la date de signature de la convention.
- ❑ La délivrance des fonds sera précisée dans chaque convention établie avec l'organisme de tutelle.
- ❑ Passée la période de 18 mois, à compter de la date de signature de la convention, toute somme non utilisée sera remboursée. Pour prolonger ce délai, le bénéficiaire doit adresser une demande écrite motivée avant l'expiration. Si le porteur n'a pas pu démarrer son projet dans les 18 mois, les fonds seront remboursés.
- ❑ Aucune modification d'affectation de l'aide financière n'est acceptée. Les demandes de règlements doivent être conformes à la demande de financement initiale.
- ❑ La **justification scientifique** des fonds utilisés devra être fournie a posteriori dans les 18 mois suivant le versement de l'aide financière. Elle se fera sous forme d'un compte rendu d'activité et un bilan des dépenses effectuées, l'état d'avancement du projet soutenu et l'énoncé des publications effectuées.
Celles-ci devront faire mention de l'aide du Comité départemental (Nous remercions le ou les Comités départementaux de la Ligue contre le cancer). Les chercheurs communiqueront les articles au format PDF.
- ❑ La Ligue contre le cancer ne pourra prétendre à la propriété intellectuelle des résultats.

2- Pièces à envoyer par mail : ccaura@ligue-cancer.net

Les dossiers devront être compilés en un seul fichier PDF, dûment complété et signé.

A - Nouvelle Demande

- Impression du formulaire de demande rempli **sur Internet, daté** et signé par :
 - le demandeur
 - le directeur ou chef de service

- Le Curriculum vitae du demandeur (5 à 6 pages maximum)

- Les objectifs, l'argumentaire, la méthodologie, l'état des travaux, les résultats attendus, la bibliographie (5 à 6 pages maximum).

- Un résumé "grand public" (dans un langage accessible au grand public, obligatoirement en français de 1000 caractères maximum, **espaces compris**) du projet de recherche (titre du projet, contexte de la recherche, retombées thérapeutiques, ...) qui pourra être communiqué aux donateurs ou au grand public.

- Liste des principales publications du laboratoire sur le domaine concerné par le projet (3 dernières années).

- Organigramme du laboratoire.
(Une attention particulière sera portée à l'organigramme et au pourcentage d'implication du personnel en équivalent temps plein)

- Coordonnées des autres équipes de recherche (uniquement Cas de Projet Multi-équipes)
- L'engagement du bénéficiaire de faire parvenir au terme de l'utilisation de l'aide financière :
 - Un rapport d'activité scientifique sur le résultat des recherches entreprises;
 - Un compte rendu financier de l'emploi des fonds reçus certifié conforme par l'établissement.

B – Cas de Renouvellement d'aide financière :

Pour une demande de renouvellement d'aide financière d'un projet sur 2 ans, accordée en 2023 et sans changement de projet, ni d'équipe, vous devez remplir le formulaire Internet, compiler un fichier PDF (*rapport à mi-parcours*) et nous le retourner au plus tard, le 15 septembre 2024.

RAPPEL : LA DEMANDE EN LIGNE DOIT ETRE FAITE EN LIGNE AVANT LE 22/04/2024

L'évaluation des dossiers est effectuée par un Conseil Scientifique Régional composé d'experts de la région et hors région, tout dossier incomplet ou envoyé hors délais ne sera pas examiné.

Le fait de déposer une demande d'aide financière aux Comités de la Ligue Contre le Cancer a valeur d'acceptation des conditions citées ci-dessus.